

COMMUNE DE VILLARD DE LANS

République Française
Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 038-213805484-20201217-DEL2020106-DE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 106

Nombre de conseillers
en exercice :
27

Présents à la séance :
25

Pouvoirs :
2

Date de la
convocation :
11 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT, et le jeudi 17 décembre à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Dorian COACOLO.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC VILCOT, Serge BIRGÉ, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Charlotte BONNARD, Christophe BONNARD, Dorian COACOLO, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Charlotte BONNARD).

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé 2 mois avant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Depuis la Loi « NOTRe » du 07/08/2015 le débat d'orientations budgétaires a évolué vers un rapport d'orientations budgétaires qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité ; les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

Et après en avoir délibéré,

VOTE le rapport d'orientations budgétaires.

VOTE : pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au Registre.

Pour copie certifiée conforme
A Villard de Lans, le 21 décembre 2020
Le Maire,
Arnaud MATHIEU



Transmise en Préfecture le 21 décembre 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 18 décembre 2020 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.